

*République française*  
**COMMUNE DE PONT DE MONTVERT - SUD MONT LOZERE**  
*DEPARTEMENT de la Lozère*

**DE 2016\_077**

**Séance du jeudi 02 juin 2016**

Date de la convocation: 27/05/2016

**Membres en exercice : 29** *L'an deux mille seize et le deux juin l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Jean-Pierre ALLIER,*

**Présents : 19**

**Présents :** Jean-Pierre ALLIER, Catherine BLACLARD, Michèle BUISSON, Paul COMMANDRE, Yves COMMANDRE, Albert

**Votants: 19**

DOUCHY, Christelle FOLCHER, François FOLCHER, Frédéric FOLCHER, Alain JAFFARD, Yves Elie LAURENT, Marie LION, Stephan MAURIN, Gillian MC HUGO, Daniel MOLINES, Dominique

**Secrétaire de séance:**

MOLINES, Michel RIOU, Gilbert ROURE, Jean-Paul VELAY

**Représentés:**

**Excusés:** Laurent ARBOUSSET, François BEGON, Nils BJORNSON LANGEN, Patrick BRUN, Gilles CHABALIER, Matthias CORNEVAUX, Regis DURAND, Thierry MAZOYER, Yves SERVIERE, Françoise THYSS

**Absents:**

Dominique MOLINES

**Objet: Création d'emplois saisonnier - DE\_2016\_077**

Vu l'article L.5111-1 du Code Général des Collectivité Territoriale,

Vu la loi n°84 - 53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3 alinéa 2 permettant le recrutement d'agents non titulaires pour répondre à un accroissement saisonnier d'activité,

Le Président expose au Conseil de Communauté qu'afin d'assurer le fonctionnement des infrastructures d'hébergement touristiques appartenant à la commune, soit le camping communal du Gilliaou et le Gîte d'étape communal, il convient d'effectuer l'embauche de personnel supplémentaire.

Il propose de créer les postes suivants pour la durée de la saison touristique :

- l'équivalent d'1.5 temps plein, soit deux personnes, rémunéré sur la base du SMIC revalorisé en vigueur sur la commune du Pont de Montvert - Sud Mont Lozère, au prorata du temps de travail.

Etant précisé que la durée du temps de travail sera adaptée aux besoins réels dans la limite de la durée hebdomadaire maximum et que la rémunération brute sera majorée de l'indemnité pour congés payés soit 10 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- décide de créer les emplois saisonniers proposés comme ci-dessus et adopte les conditions de rémunération,
- mandate Monsieur le Maire pour établir et signer les contrats de travail adaptés aux besoins réels dans la limite de la durée maximum hebdomadaire de 35 heures,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au Budget de la commune.

Ainsi fait et délibéré, au Pont de Montvert,

Les jours, mois et an que ci-dessus.

Le Maire, Alain Jaffard

RF Préfecture de Mende
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 17/06/2016 048-200057594-20160602-DE 2016_077-DE

